



Bildungs- und Kulturdirektion
Mittelschul- und Berufsbildungsamt

Beurteilung in der Zeit von Distance Learning an Mittelschulen

Gemäss dem Entscheid des Bundesrates sind die Schulen seit 16. März geschlossen. Der Unterricht wird mit grossem Engagement der Schülerinnen und Schüler sowie der Lehrpersonen per Distance Learning weitergeführt. Dies gelingt gut, es haben aber zuhause nicht alle Schülerinnen und Schüler vergleichbare Bedingungen – insbesondere nicht in Bezug auf die räumlichen wie technischen Voraussetzungen. Deshalb wurde in einer ersten Phase des Distance Learnings vorgegeben, dass keine Leistungsbeurteilungen stattfinden.

In der Zwischenzeit haben die Bildungs- und Kulturdirektion zusammen mit den Rektorinnen und Rektoren der Mittelschulen Rahmenbedingungen erarbeitet, unter welchen eine Beurteilung stattfinden kann und unter welchen am Ende des Schuljahres ein gültiges Zeugnis abgegeben werden kann.

Leistungsbeurteilungen sollen auch im Distance Learning möglich sein, weil in der Zeit der Schulschliessung keine Präsenzproben durchgeführt werden. Es gibt aber zahlreiche andere Formen, wie valide Leistungsbeurteilungen stattfinden können – über die Form entscheiden die Schulen respektive die Lehrpersonen. Auf diese Weise wird der Tatsache Rechnung getragen, dass Lernen und Evaluation des Lernerfolgs eine Einheit sind.

Bezüglich des Schuljahreszeugnisses wird eine Lösung gewählt, die niemanden benachteiligt und die den unterschiedlichen Rahmenbedingungen der Schülerinnen und Schülern Rechnung trägt. Die Leistungsbeurteilungen im Distance Learning werden von allen Schülerinnen und Schülern erbracht und sie werden für alle beurteilt. Die erzielten Beurteilungen fliessen aber nur in die Zeugnisnote für das aktuelle Schuljahr ein, wenn sie zur Verbesserung der bis zur Schulschliessung erzielten Noten beitragen. Damit diese Lösung umgesetzt werden kann, wird für dieses Schuljahr in allen Fächern die minimal notwendige Anzahl Noten pro Fach auf zwei reduziert.

Bei einem Ende der Schulschliessung wird geprüft werden, ob diese Regelung geändert werden muss.

Bern, 02.04.2020

Mario Battaglia, Leiter Abteilung Mittelschulen

Évaluation pendant la période d'enseignement à distance dans les écoles moyennes

Conformément à la décision du Conseil fédéral, les écoles sont fermées depuis le 16 mars. L'enseignement est poursuivi avec grand engagement de la part des étudiant-e-s et des enseignant-e-s au moyen de l'enseignement à distance. Cela se passe plutôt bien, mais toutes et tous les élèves ne disposent pas des mêmes conditions à la maison, surtout en ce qui concerne l'espace de travail et l'équipement technique. Pour cette raison, il a été précisé qu'aucune évaluation ne devait avoir lieu durant une première phase de l'enseignement à distance.

Entre-temps, la Direction de l'instruction publique et de la culture, en collaboration avec les recteurs et rectrices des écoles moyennes, a élaboré un cadre conformément auquel une évaluation peut avoir lieu et un bulletin valide peut être délivré à la fin de l'année scolaire.

L'évaluation doit également être possible dans le contexte de l'enseignement à distance, car l'organisation des épreuves à l'école reste interdite pendant la période de fermeture de l'école. Il existe cependant de nombreuses autres formes d'évaluation valables – la forme sera décidée par les écoles ou les enseignant-e-s. De cette façon, il est tenu compte du fait que l'apprentissage et l'évaluation des progrès constituent une seule et même unité.

En ce qui concerne le bulletin scolaire annuel, une solution qui ne désavantage personne et qui tient compte des différences de situation entre les élèves a été retenue. Les évaluations dans le cadre de l'enseignement à distance sont effectuées par toutes et tous les élèves et elles sont évaluées pour tous. Toutefois, ces évaluations ne sont prises en compte dans le bulletin annuel en cours que dans le cas où elles contribuent à améliorer les notes obtenues jusqu'au moment de la fermeture des écoles. Afin de mettre en œuvre cette solution, le nombre minimal de notes par discipline est réduit à deux pour toutes les disciplines pour cette année scolaire.

Lorsque les écoles rouvriront, il sera examiné si ce règlement doit être modifié.

Berne, le 2 avril 2020

Mario Battaglia, chef de la Section des écoles moyennes